



RÉFORME DES RETRAITES DES AGRICULTRICES : Etat des lieux et propositions

Notre constat

La réforme des retraites actuelle, telle qu'elle est présentée, ne nous satisfait pas et creuse davantage l'écart entre agriculteurs et agricultrices.

En effet, non seulement les agriculteurs appartiennent à la catégorie socio-professionnelle ayant les plus faibles retraites mais en plus, la différence au niveau des montants des pensions entre les hommes et les femmes est significative.

C'est pire encore pour les agricultrices.

Tous régimes confondus, les pensions des femmes sont en moyenne inférieures de 39 % à celles des hommes. Les retraites des agricultrices sont aujourd'hui les plus basses de toutes avec 570 euros par mois en moyenne. Comparez à la moyenne des pensions tous secteurs confondus qui est de 1390€/mois et plus encore au seuil de pauvreté à 1041 € **la pension moyenne des agricultrices est d'une injustice sociale insupportable à laquelle il faut remédier dès maintenant.**

Au regard de la somme de travail de toute une carrière tous les jours de l'année avec 70 heures de travail par semaine bien souvent dans l'élevage notamment et une semaine de congé par an voire 2 et parfois pas du tout, le mérite au travail est loin d'être récompensé à sa juste valeur. Le temps partiel et le manque de revenu font que ce sont les femmes qui en font les frais. Environ 5 000 agricultrices travaillent sans aucun statut, 25 000 sont conjointes collaboratrices. Elles cotisent donc moins et au final la différence sera très importante sur le montant de leurs retraites.

Pour pallier à cela, les femmes devraient être les premières bénéficiaires des dispositifs de solidarité de la réforme.

La majoration de 5 % au choix du parent ou à 2,5 % par parent que prévoit la réforme est pour la Coordination Rurale dangereuse. Il faut noter que les agricultrices ont souvent des carrières incomplètes (elles s'arrêtent notamment pour élever les enfants) et qu'elles ont des revenus inférieurs aux agriculteurs. Au regard du revenu global du foyer, il paraîtrait donc plus avantageux de faire le choix de cette majoration sur la pension de l'homme. Mais en cas de séparation (divorce ou veuvage), que se passera-t-il pour les femmes ? Il faut donc relever la majoration pour les femmes.

Par ailleurs, la Coordination Rurale déplore l'augmentation de cotisations (+33 %) et s'insurge contre le principe de la cotisation minimum qui impose de payer des cotisations sur des revenus inexistantes, alors qu'à l'inverse, les points cotisés ne tiennent pas compte du fait que les agriculteurs et agricultrices travaillent bien souvent le double du temps légal et 365 jours par an.





Nos propositions

Les agricultrices doivent dès 2020 prétendre à une retraite minimum de 100 % du Smic net pour une carrière complète soit 1201 €. Pour celles qui sont actuellement en retraite, la CR demande un relèvement à 1 000 € net minimum pour une carrière complète.

Le calcul doit être réalisé sur les **dix meilleures années** et non sur les vingt-cinq dernières, comme le prévoit la réforme.

Une **majoration de pension** doit être apportée pour les femmes à partir du premier enfant et le congé maternité doit compter pour des trimestres cotisés !

Création de places en crèches et lutte contre les stéréotypes sexistes car sans mode de garde, les femmes sont contraintes de s'arrêter.

La Coordination Rurale rappelle que **les seuls vrais statuts** en agriculture sont en premier lieu celui de chef(fe) d'exploitation et ensuite celui de salarié(e) et que le statut de conjointe collaborative ne doit pas excéder 5 ans.

La Coordination Rurale demande que les **NSA** puisse bénéficier du compte de pénibilité au même titre que ses salariés et prétendre aussi à la retraite anticipée.

La Coordination Rurale demande la suppression de la **CSG** et de la **CRDS** sur les retraites inférieures à 1 000 €.

La Coordination Rurale demande la mise en place d'une **TVA sociale** pour l'agriculture en rappelant que seule une politique agricole avec des prix rémunérateurs apporterait des revenus donc plus de cotisations et ainsi une meilleure protection sociale.

La Coordination Rurale souhaite qu'en cas de décès du conjoint, la **pension de réversion** soit automatiquement mise en place.

Il convient de revoir l'**assiette de cotisation** afin qu'elle ne soit basée que sur le revenu du travail.

Les agricultrices doivent donc bénéficier dès janvier 2020 de la revalorisation de la pension à 1 000 euros nets minimum par mois sans attendre 2022 ou après.

C'est une question de **justice sociale** et cela facilitera le **renouvellement des générations** dont nous avons tant besoin en agriculture !

Conclusion : les agricultrices méritent d'être mieux reconnues et considérées

Monsieur le président E. Macron a fait de l'égalité homme/femme une des priorités de son mandat. C'est un combat que nous estimons juste et très courageux. D'ailleurs de réelles avancées ont été obtenues au niveau des congés de maternité des agricultrices pour les aligner aux autres régimes. Il doit être de même pour le niveau des retraites. La CR espère donc que l'ensemble des élus de l'Assemblée nationale et du Sénat œuvreront et légiféreront en ce sens rapidement.

" Il n'y a pas de campagnes vivantes sans les agricultrices "

Avec un remerciement particulier et chaleureux pour la délégation aux droits des femmes du Sénat qui travaille sans relâche pour améliorer durablement la condition des agricultrices.



Coordination Rurale section Agricultrices

Animatrice : Elise BONATI

ZA La Métairie - Bâtiment le Galilée - 35520 Melesse

Tél : 02 23 25 59 97 - Mobile : 06 84 09 90 15 - Mail : centre@coordinationrurale.fr

01/2020